



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 10 Juillet 2023**

**COMMUNE DE MACLAS**

*Le dix juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Juin 2023*

Nombre de conseillers en exercice : 17

**Présents : 11**

Hervé BLANC, Marcelle CHARBONNIER, Laurent CHAIZE, René CHAVAS, Christophe RICHARD, Odile BORDIGA, Philippe DRAPEAU, Géraldine GAUTHIER, Maryse JUTHIER, Hervé SERVE, David VEYRE

**Absents : 2**

Serge FAYARD  
Michaël DIEZ

**Absent ayant donné pouvoir : 4**

Myriam DUMEZ a donné pouvoir à Maryse JUTHIER  
Anne-Claude FANGET a donné pouvoir Marcelle CHARBONNIER  
Géraldine FERRIOL a donné pouvoir à Hervé BLANC  
Annie SAUVIGNET a donné pouvoir à Géraldine GAUTHIER

Mme Géraldine GAUTHIER a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire et Mme GAUTHIER constatent que le quorum est atteint.

M. le Maire informe que les points prévus à l'ordre du jour concernant l'assainissement sont reportés à une date ultérieure car il manque certains éléments.

---

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 Juin 2023**

---

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 12 Juin 2023.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

---

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

---

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle

Vu l'avis favorable du comptable public,

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la DGCL, la DGFIP, les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel de droit commun à toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune pour le budget général
- **OPTE** pour une nomenclature M57 abrégée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

#### **Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

---

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, pour diverses raisons (annualisation de certains emplois liés à aux besoins pendant les périodes scolaires, et permettre les nominations des agents ayant obtenu un concours ou un examen professionnel)

Ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la modification du temps de travail de l'agent ou la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée les changements suivants :

- Diminution du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 34H à 29H hebdomadaires annualisées à compter du 15 août 2023. Monsieur le Maire précise que cette modification est demandée à l'initiative de l'agent et le Comité Social Territorial a été saisi
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 21H30 hebdomadaires annualisées à compter du 15 août 2023.
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique territorial à temps non complet à raison de 20H hebdomadaires à compter du 31 décembre 2023.

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps complet à compter du 31 décembre 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**VU** l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 29 juin 2023,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs tel que Monsieur le Maire l'a présenté.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au chapitre 12 « charges de personnel » au compte 6411 intitulé *Rémunération du personnel titulaire*.

---

**Cybersécurité : Convention de mise à disposition de la solution Detoxio – Serenicity**

---

M. le Maire explique que le Département de la Loire, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des collectivités locales », lancé par l'Etat et piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Informations souhaite proposer auprès des communes ligériennes volontaires une action sur la cybersécurité en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenicity.

L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équipera gratuitement les communes identifiées, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Une convention de mise à disposition du matériel, valable pour une durée de trois ans est proposée.

La Commune de Maclas a participé à l'expérimentation pendant 6 mois. Sur le mois de juin, Detoxio a permis le blocage de huit flux toxiques en provenance d'Australie et des Etats Unis. Il est donc proposé de signer la convention pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal de continuer à participer à cette démarche, gratuite pour la collectivité, et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la solution Detoxio avec le département de la Loire pour une durée de trois ans.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- Valide la participation à la démarche du Conseil Départemental relative à l'installation du solution Detoxio
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la solution Detoxio avec le département de la Loire ainsi que tout document afférent à la présente décision

---

**Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal**

---

Le conseil municipal a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil municipal.

Les décisions suivantes ont été prises par M. le Maire :

N° décision	Date décision	Objet décision
2023.026	15/06/2023	Avenant n°1 de prolongation - Convention occupation précaire d'un logement - Ecole Publique
2023.027	19/06/2023	Convention d'exercice du droit de pêche - Parcelle B3051 - rivière du Batalon
2023.028	05/07/2023	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier
2023.029	07/07/2023	Convention mise à disposition de personnel - AFR - Année 2023-2024

---

## Questions diverses

---

### Sans objet

Séance levée à 20h30

Le Maire,

Hervé BLANC



Le secrétaire,

Mme Géraldine GAUTHIER

A black ink signature of Mme Géraldine Gauthier, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.